RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200083335-20220920-2022 25-DE

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 20 septembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/09/2022

15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement

convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame

Présents : 10

Nathalie BONNAL

Votants: 13

<u>Présents</u>: Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour: 13 Contre: 0

Représentés: Alain RAYNALDY par Alain COMPEYRON, Luc

GODÉRIAUX-LEDRU par Floriane GACHON, Jeanne

VANOVERMEIRE par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

Excusés: Benoît COURANT

Absents: Bruno PIC

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Contrats territoriaux et programme de voirie 2022 - 2022_25

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2022/2025.

Elle informe l'assemblée délibérante que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie communale 2022 pour un montant de 23 902,52 € HT soit 28 956,20 € TTC (dont 273,17 € TTC indemnisation coordonnateur 1% des travaux)
- Sollicite le conseil départemental à hauteur de 9 561,00 € (40 %) de subvention comme défini dans le contrat territorial "voirie communale"
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire, Nathalie BONNAL Le secrétaire de séance, Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200083335-20220920-2022_25-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>M/I M0</u>/ 20 <u>2 & et publié ou notifié</u> le <u>M/I M0</u>/ 20 <u>2 & </u>

